



Filiation d'un enfant né de père français et de mère congolaise

Par **ROMS**, le **24/05/2009** à **18:00**

Bonjour,

voici un sujet qui me tourmente depuis bientôt 2ans;

j'ai un enfant naturel né en 1999vque j'ai reconnu 6ans après suite aux different familiale avec sa mère.

a sa naissance j'avais une carte de resident et, ma demande de naturalisation était en instruction en plus de cela, je me trouvais en angleterre pour des études coincidence à mon retour ,j'ai obtenu ma naturalisation sans pour autant reconnaître l'enfant puisque sa mère me posait des conditions ,deux ans plutard , je l'ai convainçu et, elle a accpté que reconnaisse l'enfant.

A ces jours l'enfant n'a aucune pièce d'identité , j'ai tenté de déposé une demande de carte d'identité en produisant les pièces necessaire à ma possession ,refus categorique de la prefecture en aucun cas cet enfant ne peut beneficié de la filiation ,puisque sa mère ne pas française ou attendre à l'age de 13 ans , pour introduire une demande au T.I

que puis-je faire et quel l'article du code civil peut ,me permettre de revendique le'octroit de la filiation , depuis l'enfant ne peut même pas voyager avec moi ni avec sa mère qui a une carte de resident

je sollicite votre aide